

Formation continue de la Chambre des avocats spécialistes FSA en droit de la construction et de l'immobilier

Responsabilité solidaire et recours entre les professionnels de la Construction
Principes et points importants

Frédéric Krauskopf
Université de Berne

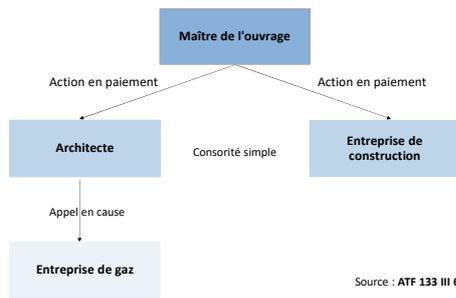
30 août 2022

1

1

Pour commencer

Exemple



Source : ATF 133 III 6

2

2

Rapports externes

Texte de loi

Art. 143 CO

¹ Il y a solidarité entre plusieurs débiteurs lorsqu'ils **déclarent** s'obliger de manière qu'à l'égard du créancier chacun d'eux soit tenu pour le tout.

² À défaut d'une semblable déclaration, la solidarité n'existe que dans les cas **prévus par la loi**.

3

3

Rapports externes

Points importants**Art. 143 CO**

- Obligation solidaire d'exécuter un contrat (par ex. consortium: art. 544 al. 3 CO)
- Responsabilité solidaire en cas de violation des contrats (jurisprudence, art. 51 CO)
- Responsabilité délictuelle solidaire en raison d'une faute commune (art. 50 al. 1 CO)
- Distinction entre solidarité parfaite et solidarité imparfaite :
 - Solidarité parfaite : solidarité contractuelle et solidarité expressément prévue par la loi (art. 50 al. 1 et art. 544 al. 3 CO)
 - Solidarité imparfaite : résulte de l'interprétation de la loi par le juge (art. 51 CO)

4

4

Rapports externes

Texte de loi**Art. 50 al. 1 CO**

¹ Lorsque plusieurs ont **causé ensemble** un dommage, ils sont tenus solidairement de le réparer, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre l'instigateur, l'auteur principal et le complice.

² Le juge appréciera s'ils ont un droit de recours les uns contre les autres et déterminera, le cas échéant, l'étendue de ce recours.

³ Le receleur n'est tenu du dommage qu'autant qu'il a reçu une part du gain ou causé un préjudice par le fait de sa coopération.

5

5

Rapports externes

Points importants**Solidarité imparfaite**

«Eine unechte Solidarität kann [...] darin begründet sein, dass für einen **einheitlichen Schaden mehrere Verursacher haften** [...]. In diesem Fall wird jedoch die Verantwortlichkeit eines jeden Solidarschuldners durch die Reichweite der ihn selbst treffenden Haftung beschränkt. Haftet jemand von vornherein überhaupt nicht oder nur für einen Teil des Schadens, weil sein Verhalten nicht für den gesamten eingetretenen Schaden adäquat-kausal ist, hat er auch nicht als Solidarschuldner neben anderen Mitschädigern für mehr einzustehen, als er aufgrund seiner eigenen Haftung zu verantworten hat [...]. Die solidarische Haftung ist bei der unechten Solidarität bloss die Folge davon, dass mehrere Haftpflichtige aus unterschiedlichen **auch: gleichartigen** Gründen für denselben Schaden einzustehen haben und Solidarität besteht nur in dem Umfang, als auch die Haftpflicht je gesondert erwiesen ist.»

ATF 145 III 460 consid. 4.3.5 p. 467 f.

6

6

Rapports externes

Points importants

Solidarité imparfaite

« Die wichtigste (und möglicherweise sogar einzige praktische) Auswirkung der Unterscheidung zwischen echter und unechter Solidarität besteht in der ausschliesslichen Anwendung der Verjährungsunterbrechungsregel des Art. 136 Abs. 1 OR auf den Fall der echten Solidarität. »

ATF 104 II 225 c. 4b p.232

Art. 136 CO

¹ La prescription interrompue contre l'un des débiteurs solidaires [...] l'est également contre tous les autres, si l'interruption découle d'un acte du créancier.

7

7

Rapports externes

Texte de loi

Art. 144 CO

¹ Le créancier peut, à son choix, exiger de tous les débiteurs solidaires ou de l'un d'eux l'exécution intégrale ou partielle de l'obligation.

² Les débiteurs demeurent tous obligés jusqu'à l'extinction totale de la dette.

8

8

Rapports externes

Points importants

Art. 144 CO

- Pas de solidarité sans obligation !
- Obligation propre de chaque débiteur solidaire (p. ex. prescription)
- Droit de choix du créancier
- Droit du créancier à être désintéressé (une seule fois)
- Les actes d'un débiteur solidaire ...
 - n'ont d'effet qu'en faveur ou à la charge de ce débiteur solidaire (art. 146 CO)
 - exceptions : la loi (art. 147 al. 1 CO), convention ou représentation
 - Remarque : auxiliaire d'exécution (consortium) cf. ATF 142 III 782 consid. 3.1.1 p. 783

9

9

Rapports externes
Zoom sur ...

Privilège accordé à un débiteur solidaire : conséquences pour le recours

- ❑ **Péremption des droits liés aux défauts**
⇒ ATF 130 III 362 consid. 5.2 p. 369 (pas de recours possible)
- ❑ **Limitation ou exemption de la responsabilité contractuelle**
⇒ ATF 130 III 362 consid. 5.2 p. 369 (question laissée ouverte)
- ❑ **Remise de dette et transaction**
⇒ BGE 133 III 116 consid. 4.2 p. 119 (en cas d'effet individuel, recours possible);
arrêt du TF 5A_946/2021 du 27 avril 2022 consid. 7.1.2 (quittance pour solde de tout compte)

10

10

Rapports externes
Zoom sur ...

Possibilités de dispositions contractuelles

Exemple:
Art. 1.7.21 SIA 102 (2020) et 103 (2020):
«Si, en raison de circonstances dont le mandant est responsable, le mandataire ne peut recourir à un tiers impliqué, les dommages-intérêts que le mandant peut exiger du mandataire se réduisent dans la mesure correspondant où le mandataire aurait pu recourir au tiers concerné. »

11

11

Rapports internes
Texte de loi

Art. 148 CO

¹ Si le contraire ne résulte de leurs obligations, chacun des débiteurs solidaires doit prendre à sa charge une **part égale** du paiement fait au créancier.

² Celui qui paie au-delà de sa part a, pour l'excédent, **un recours** contre les autres.

³ Ce qui ne peut être récupéré de l'un d'eux se répartit par portions égales entre tous les autres..

12

12

Rapports internes

Points importants**Art. 148 CO****❑ Règle générale et « norme de repli »**

- Les accords entre les débiteurs solidaires priment
- Les dispositions légales spéciales priment également (p. ex. art. 50, al. 2 et art. 51 CO; ATF 144 III 319 ss)

❑ Distinction entre solidarité parfaite et solidarité imparfaite :

«[...] la solidarité imparfaite n'entraîne pas de subrogation du responsable dans les droits du créancier, au sens de l'art. 149 al. 1 CO, mais lui confère le droit de faire valoir, contre les autres débiteurs, une prétention récursoire qui prend naissance au moment du paiement fait au lésé.»

ATF 133 III 6 consid. 5.2.1 p. 16

13

13

Rapports internes

Prescription**Art. 139 CO**

Lorsque plusieurs personnes répondent solidairement, le recours de celui qui a indemnisé le créancier se prescrit par **trois ans** à compter du jour où il a indemnisé ce dernier et qu'il connaît le codébiteur..

Délai absolu ?

«En effet, seule une prétention qui a déjà pris naissance peut être atteinte par la prescription»

ATF 146 III 82 consid. 4.3.4 p. 88

14

14

Rapports internes

Péremption

«Obwohl der Ausgleichsanspruch [in der unechten Solidarität] ein selbständiges Recht ist, versagt [...] das Bundesgericht dem Regressberechtigten bei Verjährung konkurrierender Ansprüche des Geschädigten die Durchsetzung seiner Ausgleichsforderung, wenn der Regressberechtigte von der Möglichkeit, auf einen anderen Haftpflichtigen zurückzugreifen, rechtzeitig Kenntnis erhält, aber dennoch nichts unternimmt. Dies war der Fall bei einem Regressberechtigten, der bei noch offener Verjährung des konkurrierenden Anspruchs weder im Rahmen des vom Geschädigten gegen ihn angehobenen Prozesses dem Mitschuldner den Streit verkündet noch selber diesen belangt, noch dem Richter beantragt hatte, das Regressrecht festzusetzen»

ATF 127 III 257 consid. 6c p. 266 s.; cf. également ATF 133 III 6 consid. 5.4 p. 31

15

15